ABA TECHNOLOGY
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
93 BOULEVARD HAUSSMANN – 75008 PARIS
RCS PARIS 901 175 182
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 02 février,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ABA TECHNOLOGY, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 10 000 actions de 0,10 € chacune, s'est réunie le 2 février 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Amer Benouda, Président de la Société, au siège social de la Société, 93 BOULEVARD HAUSSMANN – 75008 PARIS.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 18/01/2026.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Amer BENOUDA	300 actions
- Monsieur Mohamed BENOUDA	9 700 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

Est également présent le dirigeant non associé suivant :

- Monsieur Amer BENOUDA, Président de la Société

L'Assemblée désigne Monsieur Amer Benouda comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AB

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
L'adresse actuelle du siège social est **93 BOULEVARD HAUSSMANN – 75 008 PARIS**
Elle est remplacée par **200 RUE DE LA CROIX NIVERT, – 75015 PARIS.**

Cette résolution emporte modification de l'article ARTICLE 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 200 rue de la Croix Nivert,, 75 015 PARIS.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Paris, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

AB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS, le 2 février 2026

Signature du Président de séance :

Monsieur Amer BENOUDA

Signature des associés :

Monsieur Amer BENOUDA

Monsieur Mohamed BENOUDA